

Pôle Vie Du Campus de l'Université de Technologie de Compiègne

Règlement intérieur de l'association

Adopté en assemblée générale le 9 mars 2020 à Compiègne

Le Président
Arthur WACQUEZ

Le Secrétaire général
Thomas CLAVEL

Article 0 – Glossaire

Le glossaire des statuts du PVDC-UTC s'applique également à ce règlement intérieur.

Article 1 – Siège social

Conformément à l'article 3 des statuts du PVDC-UTC, le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants
Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger Couttolenc
60200 - Compiègne

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle au PVDC-UTC est fixée à 0 euros.

Article 3 – Le vote

Conformément aux statuts, le vote par procuration est admis aux assemblées générales du PVDC-UTC. Une procuration au format papier doit être transmise par le mandant au bureau du PVDC-UTC ainsi qu'au mandataire avant la lecture de l'ordre du jour de l'assemblée, pour le vote qu'elle concerne.

Pour une assemblée générale ordinaire, l'entité mandante peut aussi transmettre une procuration par courrier électronique au bureau du PVDC-UTC à partir de l'adresse électronique précisée dans sa convention, et à l'adresse électronique officielle du PVDC-UTC.

Article 4 – Affiliation

Le PVDC-UTC est fédéré par le Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne (BDE-UTC). À ce titre, les membres du PVDC-UTC sont membres du BDE-UTC et doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Article 5 – Membres extérieurs

Conformément aux statuts, toute entité du PVDC-UTC peut demander l'admission d'une personne physique non étudiante en tant que membre du PVDC-UTC en raison de l'activité de celle-ci pour ladite entité. Cette personne devra s'acquitter de la cotisation et répondre à toutes les obligations des membres du PVDC-UTC.

Article 6 – Membres actifs

Conformément aux statuts, au sein d'une entité sont membres actifs les membres du bureau, ceux définis comme tels dans la convention de l'entité, ainsi que les membres déclarés actifs par le bureau de l'entité au bureau du pôle. Un recensement de ces derniers est alors nécessaire.

Article 7 – Bureau

Conformément aux statuts, sont membres du bureau du PVDC-UTC, son président, son trésorier, son secrétaire général ainsi que toute personne élue lors de l'Assemblée Générale du PVDC-UTC.

Article 8 – Bureau temporaire

En cas d'absence ou d'inactivité du bureau du PVDC-UTC, le bureau du BDE-UTC est compétent pour nommer un bureau temporaire pour le PVDC-UTC, lequel devra s'acquiescer des obligations lui incombant prévues dans les statuts du PVDC-UTC.

Article 9 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration du PVDC-UTC est composé des membres du bureau du PVDC-UTC, avec les pouvoirs du bureau uniquement.

Article 10 – Dissolution d'entités du PVDC-UTC

Conformément aux statuts, les conséquences de la dissolution d'une entité du PVDC-UTC sont établies puis votées par l'Assemblée Générale du PVDC-UTC. Les conséquences concernant les actifs de l'entité doivent être consignées et détaillées dans l'annexe du procès verbal de ladite Assemblée Générale

Article 11 – Communication

Une information est considérée comme transmise à une entité du PVDC-UTC et à tous ses membres lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse précisée dans la convention de ladite entité.

De même, une information est considérée comme transmise au bureau du PVDC-UTC lorsqu'elle a été envoyée par courrier électronique à l'adresse `polevdc@assos.utc.fr`.

Article 12 – Logistique

Le PVDC-UTC se voit déléguer par le BDE-UTC la gestion de certains locaux et matériels dans la Maison des étudiants (MDE), selon les modalités des conventions de fédération du PVDC-UTC au BDE-UTC et d'occupation de la MDE (CoMDE).

Article 13 – Logo

Le logo officiel du PVDC-UTC est annexé au présent règlement intérieur. Il doit être apposé sur tous les documents de communication de ses entités, et sur tous les documents officiels de ses organes.

Annexes

Logo

Le logo officiel du PVDC-UTC est le suivant :

